

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 308

présenté par  
M. Cinieri et M. Aboud

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« inutilement »

le mot :

« artificiellement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le mot « inutilement » sous-entend une conception utilitariste de la vie humaine.

L'ambiguïté de l'adverbe « inutilement » doit être levée. Pour autant, il est nécessaire de conserver le refus de tout acharnement thérapeutique. Ainsi, le présent amendement propose de remplacer le mot « inutilement » par l'adverbe « artificiellement », afin de conserver l'esprit de l'article L. 1110-5 sur l'obstination déraisonnable qui utilise l'expression « maintien artificiel de la vie ».